



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 mars 2024

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 7 mars 2024 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : Mme DANJOU Danielle ; M. HEUZE Serge ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel MAERTENS est désigné pour remplir cette fonction.

Lecture du procès-verbal du 8 février 2024.

Observation de Monsieur Joël BAGOT : La location du véhicule pour le service technique dans l'attente du nouveau a-t-elle été négociée. Un geste a été fait 250 € par mois au lieu de 500 €.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

**1) LOTISSEMENT COMMUNAL « La Butte Rouge 2» LE TEILLEUL – PHASE
OPERATIONNELLE :**

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Madame le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 5 octobre 2023 :

Le conseil municipal par décision du 5 octobre 2023 a approuvé l'avant-projet définitif, le règlement et le plan de composition pour le lotissement communal « La Butte Rouge 2 » Commune déléguée du Teilleul et a autorisé le maire à signer le permis d'aménager ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de la procédure.

Le permis d'aménager a été accordé par arrêté du maire le 5 janvier 2024.

Rappel de certains éléments du projet :

Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 9 lots.

La surface de plancher dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 2 600 m².

Surface du projet : 8 139 m². 9 lots de 500 m² à 850 m².

Le projet s'organise autour d'une unique voie longeant la haie bocagère se terminant en impasse par une placette de retournement provisoire en mélange terre pierre pour les engins de secours et collecte d'ordures ménagères.

Des tranchées drainantes créant des places de stationnement visiteurs et une noue longent la voie centrale et la haie existante.

Un cheminement piéton au Nord et à l'Est du projet constituant une servitude pour le réseau d'eaux usées.

Un autre chemin entre la haie existante et les lots permettra à la commune d'entretenir la haie.

Toutes les parcelles sont accessibles depuis la voie interne.

Pour chaque lot, 2 places de stationnement non couvertes et non closes constituant l'accès.

Le stationnement s'organise sous la forme de stationnements longitudinaux le long de la voie.

La limite Nord est constituée par la haie bocagère créée dans le cadre du projet et par les clôtures des acquéreurs.

A l'Est et à l'Ouest, les limites sont formalisées par la haie bocagère créée par la commune.

Les autres limites seront formalisées par les clôtures des futurs acquéreurs et sont donc réglementées via le règlement du lotissement.

Les équipements collectifs sont constitués par les voies, les noues, les liaisons douces, les haies, les espaces verts, les équipements techniques.

Présentation des plans suivants : Plan de composition ; avant-projet ; plan d'abattage ; plan de nivellement ; plan des réseaux souples ; plan d'assainissement EP-EU. Ces plans étaient annexés à la convocation pour la présente réunion.

Estimation des travaux, soit : 278 511.20 € ht. Annexée à la convocation pour la présente réunion.

Au vu du montant des travaux, soit estimation moyenne par m² : 40.80 € ht, quelques pistes d'économies : Chemin périphérique en engazonnement au lieu de sable stabilisé (12 200 € ht) ; Haie périphérique à charge des acquéreurs (2 900 € ht) ; Suppression ponçage des enrobés des accès de lot (4 100 € ht).

Observations :

- Il est préférable que les haies soient réalisées par la commune pour éviter tout litige, et que le ponçage des enrobés des accès de lot soit conservé pour une meilleure adhérence,
- Rappel des prix de vente de la Butte Rouge 1 : 10 € le m² à l'exception des lots avec un raccordement au réseau d'eaux usées par une pompe de refoulement vendus à 8 € ht le m².
- Pour le prix de vente : tenir compte de l'augmentation du coût des travaux depuis la création de la Butte Rouge 1.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les économies suivantes : Chemin périphérique en engazonnement au lieu de sable stabilisé, soit - 12 200 € ht.
- Fixe le prix de vente des lots au M² ht à 15 €.

- Autorise le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises prévue par la commande publique pour la réalisation des travaux dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement du projet.

2) PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE SITUÉE

« 32 Rue Saint Patrice » Le Teilleul :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Mme le Maire fait part qu'elle a reçu une lettre des conjoints DELOURME le 20 février 2024 qui sollicite la commune pour l'achat d'une partie de la parcelle située au 32 rue Saint Patrice, au sud de la maison, cadastrée section ZI n°47 appartenant à la famille DELOURME.

Cette partie de parcelle est classée sur le Plan local d'urbanisme en zone 1AUC, soit habitat aéré rappelant la zone UC secteurs d'extension du bâti pavillonnaire.

Surface de la partie concernée environ 3600 m² (à définir par bornage).

L'exploitant titulaire du bail agricole a donné son accord pour retirer cette surface de son bail.

Le vendeur propose les conditions de vente suivantes :

Prix du m² : 5 € ; prise en charge des frais annexes par l'acheteur (bornage, notaire...).

Présentation de la parcelle concernée.

Rappel des terrains achetés à la La Butte Rouge, de 3€05 ht le m² à 5€50 ht le m² pour les terrains les moins éloignés.

Rappel du coût des travaux à réaliser pour vendre un terrain à construire, soit 40.80 € ht (Lotissement la butte Rouge 2).

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette acquisition et fixe le prix d'achat à 4 € le m² net vendeur.
- Donne pouvoir au Maire ou 1^{er} adjoint pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Les frais annexes seront à la charge de la commune (bornage, notaire...).


3) REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNÉES – CIMETIÈRE COMMUNAL COMMUNE DÉLÉGUÉE D'HUSSON

Rapporteur : Madame Françoise DAGUER

Madame Le Maire de la commune de Le Teilleul demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions situées dans le cimetière communal de la commune déléguée d'Husson en l'état d'abandon constaté par le procès-verbal du 14 décembre 2020 et celui du 16 janvier 2024.

Les concessions concernées sont les suivantes :

- Secteur B, rang C, emplacement n°2, nom du défunt illisible
- Secteur C, rang A, emplacement n°5, dans laquelle se trouve les restes mortels de Jean-Baptiste JEHAN
- Secteur C, rang A, emplacement n°7, pas de nom
- Secteur C, rang B, emplacement n°3, dans laquelle se trouve les restes mortels de Marie HELIE

- 
- Secteur C, rang B, emplacement n°4, dans laquelle se trouve les restes mortels de Eugène LEDEMÉ
 - Secteur C, rang B, emplacement n°6, pas de nom
 - Secteur C, rang C, emplacement n°8, dans laquelle se trouve les restes mortels de Théodore FLEURY

Les différentes formalités d'affichage ont été respectées, donc, la commune a la faculté de reprendre ces concessions en état d'abandon pour assurer le bon ordre du cimetière.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > Autorise le Maire à reprendre au nom de la commune les concessions ci-dessus désignées dans les conditions prévues par la loi et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

4) ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – Rentrées scolaires 2024-2025 A 2026-2027 – ECOLE DU TEILLEUL :
Rapporteur : Monsieur Emmanuel MAERTENS

Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour les années scolaires 2024-2025 A 2026-2027 pour l'école du Teilleul.

Proposition au conseil d'école du 6 février 2024, reconduction du système dérogatoire de la semaine à 4 jours pour l'école de le Teilleul.

A savoir :

	Temps d'enseignement matin		Temps d'enseignement après-midi		Pause Méridienne	
	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin
LUNDI	8h45	11h45	13h30	16h30	11h45	13h30
MARDI	8h45	11h45	13h30	16h30	11h45	13h30
MERCREDI						
JEUDI	8h45	11h45	13h30	16h30	11h45	13h30
VENDREDI	8h45	11h45	13h30	16h30	11h45	13h30

Un changement par rapport à l'organisation actuelle, diminution de 15 mn pour la pause méridienne et fin de journée scolaire à 16h30 mn au lieu de 16h45 mn.

Aujourd'hui, la pause méridienne de 2 heures semble longue pour les enfants avec les dernières minutes qui sont insupportables.

Avis des agents de l'école :

Pas d'opposition si le temps de travail n'est pas diminué.

Pour les agents de l'école, pas de modification au niveau de leur temps de travail, les 15 minutes le soir serviront à un nettoyage et/ou un rangement des locaux plus approfondis.

Pas de changement au niveau de leur pause déjeuner.

Vu les agents, les enfants auront largement le temps de déjeuner malgré cette diminution.

Cette proposition doit parvenir au plus tard le 9 avril 2024 à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

Observations :

- Revoir les horaires de la garderie le soir avec les services de la Communauté d'agglomération du Mont Saint Michel Normandie pour intégrer les 15 minutes supplémentaires.
- Cette nouvelle organisation pourra aider à résoudre les problèmes de comportement des enfants pendant la pause méridienne.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'organisation scolaire ainsi présentée pour 3 ans, pour les années scolaires 2024-2025 A 2026-2027.

5) REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL A L'ECOLE DU TEILLEUL :

Rapporteur : Monsieur Emmanuel MAERTENS

Monsieur Emmanuel MAERTENS fait part de l'absence de Mme Annie LEROUX, Agent de l'école du Teilleul à compter du 8 avril pour une période d'environ 2 mois.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à faire un contrat intitulé Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel à compter du 4 avril 2024 pour 31 heures par semaine. Ce temps de travail est annualisé selon le cycle de travail suivant :

Les jours d'école : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h à 17 h 45 mn + 3 jours de 7 heures pendant les vacances d'Eté + 4 jours de 4 heures petites vacances + 1 jour de 7 h vacances d'hiver.

Rémunération de l'agent sur le grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au 1^{er} échelon.

L'agent sera recruté 2 jours avant le départ d'Annie pour sa présentation aux enfants et prendre connaissance du travail accompli par Annie.

Il est proposé d'autoriser le maire à recruter en cas de besoin à l'école pour un remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel temporairement absent pendant la durée de son mandat d' élu.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition pour le remplacement d'Annie LEROUX, agent de l'école et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à ce recrutement, notamment le contrat intitulé « Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel » pour 31 heures par semaine à compter du 4 avril 2024 au grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au 1^{er} échelon.
- Autorise le maire à recruter en cas de besoin à l'école pour un remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel momentanément absent pendant la durée de son mandat d' élu et à signer toutes les pièces administratives nécessaires au recrutement.

6) SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX :

Rapporteur : Chantal LEFEUVRE

Note de présentation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de logements sociaux et projet de délibération communale

La commune a sur son territoire des logements sociaux (HLM) pour lesquels elle propose aux bailleurs sociaux des candidats à l'attribution, en tant que réservataire. Elle a acquis ses droits du fait des aides qu'elle a apportées à la construction des logements.

La communauté d'agglomération, compétente en matière d'habitat, est tenue d'avoir une politique d'attribution de logements sociaux HLM, à l'échelle du territoire. Elle s'est engagée à la définir l'an dernier à travers la conférence intercommunale du logement (CIL) dont la commune est membre de droit.

Il est précisé que la proposition de candidats par la commune n'est pas remise en cause.

Les orientations de la politique d'attribution portent sur l'équilibre territorial de l'occupation du parc, l'accès au logement social des publics prioritaires et des ménages précaires. Elles reprennent les obligations réglementaires. De plus, il a été décidé d'améliorer l'accueil dans le logement social des jeunes et des actifs.

Conformément à la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, une convention intercommunale d'attribution (CIA), assortie d'un plan d'action, doit être rédigée pour expliciter la mise en œuvre des orientations de la CIL.

Fruit d'un travail partenarial, cette convention est faite entre l'agglomération et les bailleurs sociaux, les réservataires (État, département de la Manche, communes ayant droit, Action Logement) pour une période de 6 ans, avec une revoyure à mi-parcours.

Elle concerne tout le territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie.

La CIA de la communauté d'agglomération comporte les engagements des bailleurs et réservataires pour la période 2024-2029 (document annexé à la convocation pour la présente réunion).

Les bailleurs et les réservataires étant engagés dans la mise en œuvre des obligations depuis plusieurs années, la convention s'adosse ainsi, pour partie, aux fonctionnements ayant cours.

Elle précise par ailleurs :

- Les objectifs d'attribution fixés à chacun des quatre bailleurs et aux réservataires,
- Les actions à mettre en œuvre nécessaires pour atteindre l'ambition affichée en matière de mixité sociale et d'équilibre territorial,
- Les modalités de suivi de la CIA, ainsi que la gouvernance mise en place.

Les signataires de la CIA s'engagent à contribuer à la mise en œuvre des actions permettant l'atteinte des objectifs de chaque bailleur et la mise en œuvre de moyens d'accompagnement adaptés.

La commune doit délibérer pour autoriser le maire à signer la convention.

Les documents annexés à la convocation pour la présente réunion étaient les suivants :

- Annexe 1 : Attribution au 1^{er} quartile.
- Annexe 2 : Publics prioritaires.
- Annexe 3 : Attribution aux publics prioritaires
- Convention 2024-2029

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Considérant la délibération n°2022/12/15-219 du 15 décembre 2022 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et l'arrêté préfectoral du 8 février 2023 approuvant le document-cadre fixant les orientations d'attribution de logements sociaux,

Considérant la délibération n°2024/01/18-08 du 18 janvier 2024 du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie adoptant la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux et l'agrément du Préfet du 15 février 2024,

Ayant reçu l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) le 24 octobre 2023 et de la CIL le 20 novembre 2023,

Entendue la note présentée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame, monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention intercommunale d'attribution ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Observations :

- Orientation CIL : Au moins 25% des propositions d'attributions annuelles de chaque bailleur et chaque réservataire aux ménages reconnus prioritaires. Favoriser la mixité sociale. Equilibre territorial.

- Cette convention fait débat. Un nombre important de conseillers municipaux n'approuvent pas ces obligations réglementaires.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 8 contre et 6 pour :

- **N'accepte pas la convention** intercommunale d'attribution **et n'autorise pas** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

7) PROGRAMME VOIRIE 2024 – MODIFICATION DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2024 – COMMANDE PUBLIQUE :

Rapporteur : Joel BOULET

Rappel de la décision du conseil municipal du 8 février 2024 :

Le conseil municipal approuve le programme de voirie de l'année 2024, à savoir : Chemins : Impasse de la Bellangeraie ; La Jossonnière ; La Salle de Sports pour une estimation de 83 300 € ht et autorise Mme le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises prévue pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € ht et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Suite à cette décision, Mme le Maire a chargé le maître d'oeuvre : l'Agence technique Départemental Sud Manche de préparer le dossier de consultation des entreprises pour les travaux selon la procédure autorisée jusqu'au 31/12/2024 sans publicité ni mise en concurrence pour les marchés travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € ht.

A la suite de cette demande, l'Agence technique Départemental Sud Manche a fait part de ces observations sur l'utilisation de cette procédure qui est conditionnée, à savoir :

- Rappel du code de la commande publique : « Pour le choix de la procédure de la consultation des entreprises pour le marché de travaux, les communes veillent à choisir une offre pertinente ; à faire une bonne utilisation des deniers publics ; à ne pas contracter systématiquement avec une même entreprise lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».
- Contracter systématiquement avec la même entreprise peut être perçue comme du favoritisme et donc être contraire aux principes fondamentaux de la commande publique.
- La prise en compte de la valeur estimée du marché public (besoin) se fait sur plusieurs années si le besoin est récurrent.

Compte-tenu du contexte économique actuel et après consultation du service de la commande publique du Département, l'agence technique Départemental renonce à accompagner la collectivité dans la consultation des entreprises pour ces travaux si le marché de travaux ne fait pas l'objet d'une publicité et mise en concurrence selon une procédure adaptée avec la dématérialisation du marché sur un profil acheteur vu qu'il existe un risque de contentieux. A la suite de ces observations, Mme le Maire propose de modifier la décision du conseil municipal du 8 février 2024, et de lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence et dépôt du marché sur un profil acheteur.

Observations :

- Certains conseillers regrettent que la procédure de gré à gré ne puisse pas s'appliquer car en cas de litige lors des travaux, les échanges sont plus faciles avec des entreprises connues.
- Compte tenu que l'état de la voirie communale s'aggrave, et qu'il y a lieu de profiter de la modification de la décision du 8 février 2024 pour intégrer une tranche optionnelle qui sera validée en fonction du résultat de la consultation des entreprises et de l'enveloppe budgétaire.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (5 abstentions, 6 pour, 5 contre) :

- Approuve la proposition de Mme le Maire et autorise Mme le Maire à lancer une consultation des entreprises pour ce marché de travaux selon la procédure adaptée (publicité et mise en concurrence et dématérialisation du marché de travaux).
- Revoit le programme de voirie : En incluant la tranche optionnelle : Route du Coudray (La Sueriaie), estimation : 8 374 € ht ; Route du Pont Fou, estimation : 19 023.50 € ht. Soit Tranche ferme et optionnelle, estimation 110 697.50 € ht.

8) VENTES D'HERBES SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE FERRIERES ET HEUSSE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN étant un conseiller intéressé ne prend pas part au vote.

Rappel :

Chaque année, les communes déléguées de Heussé et de Ferrières procèdent à la vente d'herbe pour entretenir des parcelles communales pour les nécessités du service public.

Commune de Ferrières : Vente de l'herbe du champ près du presbytère situé « Le Bourg »

Prix vendu en 2023 : 60€ pour 45 ares à Madame et Monsieur HEURTIER-GUEGUEN.

Proposition 2024 : 60 € de Madame et Monsieur HEURTIER-GUEGUEN.

Commune d'Heussé : Vente de l'herbe du champ derrière la mairie 2 h 50 et le champ près du mur du presbytère 58 ares auquel il faut déduire l'emprise de la station d'épuration. Prix vendu en 2023 : 550 € pour les 2 ha 50 à Jean-claude THIERRY et 100 € pour les 58 ares à Fabrice NOEL.

Propositions 2024 : Monsieur NOEL Fabrice pour 100 € l'herbe à côté de la station d'épuration et Monsieur THIERRY Jean-claude pour 550 € pour les 2 ha 50 ca.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre l'herbe du champ près du presbytère situé « Le Bourg » commune déléguée de Ferrières au prix de 60€ pour 45 ares à Madame et Monsieur HEURTIER-GUEGUEN 4 Impasse Bellevue 50640 LE TEILLEUL.
- Accepte de vendre l'herbe sur la commune déléguée d'Heussé, du champ derrière la mairie 2 h 50 au prix de 550 € à Jean-claude THIERRY, 11 lotissement les Boutons d'Or 50730 St Brice de Landelles et le champ près du mur du presbytère 58 ares auquel il faut déduire l'emprise de la station d'épuration au prix de 100 € pour les 58 ares à Fabrice NOEL 30, rue du Bourg de Heussé 50640 LE TEILLEUL.
- Demande à Madame le Maire de procéder au recouvrement de ces recettes.

9) ARGENT DE POCHE – RECRUTEMENT :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Rappel décisions du conseil municipal de l'année 2022 et 2023 :

15 € le chantier, d'une durée de 3 heures, maximum 10 chantiers, le nombre : 2, âgés entre 16 et 18 ans résidants la commune, de préférence recrutés ensemble, période d'Eté.

En 2022 : rectification du nombre à 3, 1 pour 10 chantiers et 2 pour 5 chantiers.

Proposition : recruter 4 jeunes, dont 2 pour le service technique et 2 pour le service scolaire.

En effet, le service scolaire a fait savoir son intérêt à être accompagné pour le nettoyage des locaux pendant la période d'Eté de 2 jeunes argent de poche.

Avantages du dispositif : Il permet aux jeunes de bénéficier d'une découverte du monde professionnel et de participer à la vie de la commune.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le recrutement de 4 jeunes argent de poche aux conditions suivantes : 15 € le chantier, d'une durée de 3 heures, maximum 10 chantiers par jeune, âgés entre 16 et 18 ans résidants la commune, de préférence recrutés ensemble, période d'Eté.
- Sollicite l'aide financière auprès du département pour les actions en direction des jeunes.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire pour son aboutissement.

10) LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – CONVENTION A SIGNER :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Renouvellement de la convention pour la période 2024 à 2026 entre la commune du Teilleul et la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) pour la mise en place des opérations de surveillance et prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques.

Le Montant annuel de la participation de la commune à l'animation, la coordination et les suivi des actions s'élève à un montant de 125 €.

Le Montant annuel de la participation de la commune à la lutte collective pour la destruction de nids de frelons asiatiques, est fonction :

- Du choix de l'opérateur de destruction souhaité par la commune, parmi les offres sélectionnées par la FDGDON et indiquées annuellement.
- Des interventions réalisées sur la collectivité. Les signalements de nids étant déclarés par la Mairie via la plateforme internet.

Pour information :

Dépenses 2023 : 2 448 €. 49 nids.

Observation :

Il y a lieu de maintenir ces efforts de lutte collective contre les frelons asiatiques.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne le pouvoir au Maire de signer la convention 2024-2026.
- Donne le pouvoir au Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune, pendant la période de la convention.
- Donne le pouvoir d'engager les participations financières afférentes à la convention.

11) QUESTIONS DIVERSES :

- Prochaines réunions :

- Réunion Maires et Adjointes : 25 mars 2024 de 12 h 30 à 14h.
- Le 29 mars la commission revitalisation du bourg se réunira à 10 h 30 pour examiner le cahier des charges pour la consultation sur l'étude architecturale, urbaine et paysagère sur les bâtiments publics et leurs abords quartier de l'hôtel de ville (décision du conseil municipal du 5 décembre 2023).



- Par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 et 21 juillet 2020, Mme le Maire :

A renouvelé, au nom de la commune, l'adhésion à l'Association Biomasse Normandie pour l'année 2024 avec une cotisation annuelle de 125 €.

L'association Biomasse Normandie apporte, notamment, son conseil dans la gestion du réseau de chaleur bois de la commune et l'adhésion permet de soutenir financièrement les actions de l'Association et d'être destinataire des documents édités par l'association, d'être invité aux webinaires, journées techniques, séminaires....

A accordé le 19 février 2024, une concession cinquantenaire de terrain dans le cimetière communal d'Husson à l'effet d'y fonder la sépulture de Mme PRUNIER Odile et de son mari.

- Lecture des mots de la boîte à idées.
Mettre un banc, Chemin de la Championnière.
Proposer une mutuelle Santé aux habitants.
Limiter la vitesse et le trafic des poids lourds, Rue du Stade et Rue des écoles.
- Elections européennes, le dimanche 9 juin 2024. Donner au secrétariat de mairie vos disponibilités pour constituer les 2 bureaux de vote.
- Le dossier d'installation du 2^{ème} médecin au Teilleul passera en commission du centre national de gestion à Paris le 16 avril 2024 pour obtenir l'autorisation d'exercice.
- Monsieur Duzert informe que le pôle de service à la population fêtera ses 10 années d'existences.
- Monsieur Duzert informe que l'immeuble situé 19-21 rue Guillaume Morel menace de s'écrouler.
- La boulangerie. Plusieurs pistes : Reprise
- Le projet du boucher de construire une nouvelle boucherie avance. Monsieur DUZERT, référent à l'urbanisme, préconise de consulter les services vétérinaires pour les normes d'hygiènes.
- Bon retour sur la fréquentation du commerce de bien-être. Satisfaction.
- Le bar Mad Hatters 4 place du champ de foire organise le 15 juin 2024 une manifestation pour le 80^{ème} anniversaire de la Libération.
- Mme le Maire fait part que l'immeuble Restaurant-hôtel « La Clé des Champs » est mis à vendre.

Séance levée à 22 heures 6 minutes.

2024-044